

LES DISPOSITIFS D'AIDES 2021

pour les entreprises et exploitations
Filières vins, spiritueux et produits à base de vins

FOCUS EXPORT / COMMERCIALISATION DEPENSES IMMATERIELLES



Notice synthétique

	PASS AGRO-VITI DYNAMIQUE / PASS AGRI-VALORISATION	CONTRAT AGRO-VITI STRATÉGIQUE
OBJECTIF / CADRE	Dispositif accompagnant les PME et exploitations viticoles sur leurs besoins à court terme . Actions à portée individuelle dans le cadre de la stratégie commerciale.	Dispositif accompagnant les entreprises sur leurs projets de développement à long terme . Actions à portée individuelle dans le cadre d'un projet stratégique de l'entreprise (PSE) sur 3-5 ans. Renforcer la structuration RH.
LIENS NOTICE DÉTAILLÉE	PME : www.hubentreprendre.laregion.fr/financement/pass-agroviti-dynamique Exploitations : www.laregion.fr/Pass-Contrat-Agrivalorisation	www.laregion.fr/Plan-AgroViti
MODE DE DÉPÔT DEMANDE	Dépôt en ligne sur https://hubentreprendre.laregion.fr	Dépôt papier à l'adresse suivante : REGION OCCITANIE Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt Service Compétitivité, Agroalimentaire et Filières Végétales 201 avenue de la Pompignane - 34064 Montpellier Cedex 2
STRUCTURES ÉLLIGIBLES	PME et exploitations. Agro-viti > entreprises Agri-valorisation > exploitations. -> La partie investissements immatériels stratégiques et export (= dépenses éligibles énoncées ci-dessous) est identique pour les 2 dispositifs.	Entreprises de toute taille.
NATURE DES DÉPENSES ÉLLIGIBLES (IMMATÉRIEL) AVEC EXEMPLES	- Participation à des événements internationaux : salons, missions, RDV B2B, Concours... (dont actions AD'OCC, Business France) : inscription, conception d'un stand... Formis les salons organisés en France et ProWein Düsseldorf. - Frais annexes : déplacement, hébergement pour une personne, envoi d'échantillons. - Frais de conseil et d'études : diagnostic stratégique et export, étude de marché, conseil juridique, soutien à la prospection export, test sur l'offre, suivi de contacts - Conception d'un site marchand - Emploi de VIE sur le pays visé - Démarche de certification - Acquisition d'un logiciel de traçabilité et de gestion commerciale - Dépôt de marques	Idem Pass + recrutement de fonctions nouvelles en CDI dans le cadre de la mise en œuvre du projet stratégique de l'entreprise : cadres et techniciens spécialisés, 24 mois de salaires bruts chargés hors primes et 13ème mois. CDI en temps partiel éligible.
DURÉE MAX. DE RÉALISATION DU PROJET	24 mois de dépenses prévisionnelles	
TAUX ET FORME D'INTERVENTION	50% des dépenses éligibles en 2 étapes : 50% d'avance sur demande + solde en fin de projet.	40% des dépenses éligibles en 2 étapes : 30% d'avance sur demande + solde.
PLANCHER ASSIETTE (= MIN. DES DÉPENSES) DU PROJET	Agro-viti : 7 500 € Agri-valorisation : 5 000 €	60 000 €
PLAFOND AIDE	20 000 €	650 000 €

À RETENIR !

- Ces dispositifs ne concernent **pour les entreprises viticoles que des dépenses immatérielles**. Les dépenses matérielles (équipements et bâtiments de vinification/stockage/conditionnement/commercialisation) de la filière viticole sont financées dans le cadre du dispositif « OCM Investissements » géré par FranceAgriMer (viti-investissement@franceagrimer.fr ; 01.73.00.25.00). Filières spiritueux, produits à base de vins : volet matériel compris dans les Pass et Contrats cités ci-dessus. Le Contrat Agri-Valorisation (exploitations) ne couvre que les dépenses matérielles.
- Votre stratégie commerciale présentée peut porter sur différents marchés, pays, actions.
- Toute dépense **engagée** doit être **postérieure au dépôt d'un dossier** pour être éligible.
- Tout justificatif doit être au nom de **l'entité** bénéficiaire de l'aide (= l'entreprise ou l'exploitation, pas une personne).
- Une entreprise peut solliciter jusqu'à 3 Pass différents sur une période de 5 ans, à condition que le Pass précédent soit soldé. Les Pass et Contrats ne sont pas cumulables.
Cas particulier : le dépôt d'un Pass Agro-Viti **volet export** est possible même si l'entreprise a un autre Pass ou un Contrat Agro-Viti **hors volet export** en cours.
- Subventions pouvant être cumulables, le cas échéant, avec les Aides nationales mais non cumulables avec le programme OCM « Promotion Pays Tiers » de FranceAgriMer.
- Le montant de l'aide versée est proportionnel aux dépenses effectivement réalisées. Ex. : si l'entreprise pour solder le Pass/Contrat ne peut justifier que de 80% des dépenses initialement retenues, elle ne percevra que 80% de l'aide prévue. Si l'entreprise ne peut justifier des dépenses correspondant au montant de l'avance perçue, la Région procédera à une demande de reversement total ou partiel de cette avance.
- Une démarche d'œnotourisme peut être éligible au Pass ou Contrat Agritourisme financés par la Région : www.laregion.fr/PASS-Agritourisme

LES DISPOSITIFS NATIONAUX

Aides nationales comprises dans le volet export du **Plan France Relance** du Gouvernement (www.teamfrance-export.fr/occitanie/actualites/plan-relance-export).

LES CHEQUES RELANCE EXPORT



Dispositif ouvert du 01/10/2020 **jusqu'au 14/02/2022** et cumulable avec ceux des Régions.
Bénéficiaires : Les PME (incluant les TPE) et ETI françaises de tous les secteurs d'activité.
Chaque entreprise peut bénéficier **jusqu'à 6 Chèques** répartis comme suit :

4 chèques pour des **prestations d'accompagnement individuel et/ou de prospection collective** :

- | | | |
|---|---|---|
| • Prestations d' accompagnement individuel | > | • audit et diagnostic export, structuration de la stratégie export, priorisation des marchés, prospection individuelle, communication, étude de marché, etc. Financement à hauteur de 50%, plafonné à 2 000 € HT chacun |
| • Prestations de prospection collective (Pavillon France sur salon, Tastin' France...) | > | • Financement à hauteur de 50%, plafonné respectivement à 2 500 € HT pour les salons et à 1 500 € HT pour une opération BtoB |

2 chèques pour les **V.I.E.**

Financement à hauteur de 50%
plafonné à 5 000 € HT chacun

Aucun Chèque n'est émis pour des prestations dont le montant est inférieur à 500 € HT.

Les entreprises pourront bénéficier du Chèque après transmission et vérification de leur dossier d'éligibilité par la cellule dédiée.

Le montant de l'aide est versé à l'issue de la prestation, sur pièces justificatives. L'entreprise règle son prestataire (AD'OCC, Business France, CCI, opérateur agréé).

Notice, annexes et dossiers de demande sur www.teamfrance-export.fr/occitanie/solutions/cheque-relance-export.

ASSURANCE PROSPECTION ACCOMPAGNEMENT (APA)

Nouveau dispositif de **Bpifrance** qui vise à accompagner vos premiers développements commerciaux à l'international, à financer en partie vos dépenses et à vous assurer contre le risque d'échec de vos démarches. Il comprend une prestation d'accompagnement obligatoire réalisée par un prestataire agréé.

BÉNÉFICIAIRES : PME (avec bilan de 12 mois). Cumulable avec les Aides régionales mais pas avec l'Assurance Prospection.

DÉPENSES ÉLIGIBLES avec un accompagnement obligatoire : étude(s) de marché, frais de participation à des manifestations commerciales (y compris dématérialisées)...

Couvre des budgets entre 10 000€ et 40 000€ HT hors marché français. L'avance de trésorerie est égale à 65% des dépenses éligibles. Elle est à rembourser au prorata du succès de vos démarches (base de calcul : CA export généré). Une prime de 5% s'applique.



Plus d'informations sur : www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-prospection-a-l-international/Assurance-prospection-accompagnement

CONTACTS

RÉGION OCCITANIE

PASS ET CONTRAT AGRO-VITI
agroviti.oleiculture.vins.spiritueux@laregion.fr

PASS ET CONTRAT AGRIVALORISATION
agrivalorisation@laregion.fr

PASS ET CONTRAT AGRITOURISME
agritourisme@laregion.fr

AGENCE AD'OCC

INFORMATIONS EXPORT, MARCHÉS, AIDES
vin@agence-adocc.com

